

Décision

Générale

colonial

Décision n° 347 accordant un secours de 1.000 francs à Khadidja Nadar Hoche

n° 347

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n°1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours: La Commission des secours entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours temporaire de (quatre mille francs (4.000 fr.), au titre de l'année 1950, est accordé à Khadidja Nadar Hoche, Gadabourcy, veuve de l'ex agent de la sûreté, Omar Ali. Art. 2. — Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1, rubrique 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général

CHAMBOREDON